



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 2630

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'intérêt que représenterait, pour les anciens élèves des instituts régionaux d'administration, l'organisation de stages de formation continue réunissant alternativement les anciens élèves affectés dans un même ministère. Il lui demande en conséquence de bien vouloir examiner la possibilité de faire organiser ces types de stages qui existent, par ailleurs, déjà au bénéfice d'anciens élèves d'autres écoles de la fonction publique de l'Etat.

Texte de la réponse

Les instituts régionaux d'administration (IRA) organisent chaque année de nombreux stages de formation continue destinés principalement aux agents des services déconcentrés de l'Etat. En dehors de formations particulières réalisées à la demande de différents ministères, chaque IRA propose, dans le cadre d'un programme financé par le ministère de la fonction publique (2,05 MF en 1993 pour l'ensemble des cinq IRA), des stages ouverts aux fonctionnaires d'encadrement des services déconcentrés de l'Etat qui pour beaucoup sont des anciens élèves des IRA. L'accent est mis sur le caractère innovant des actions de formation. C'est ainsi qu'en 1992, l'IRA de Metz a organisé une journée de réflexion sur le thème du « cadre moteur et acteur du changement » et cela en collaboration avec l'association des anciens élèves de l'IRA de Metz « Interaction ». L'objectif de cette journée était de trouver des modalités concrètes d'articulation entre la formation initiale des élèves et la formation continue qui peut leur être offerte ultérieurement. Cette collaboration de l'IRA de Metz avec Interaction est prolongée en 1993. En outre, à la lumière de cette expérience, les services du ministère de la fonction publique étudient les moyens d'étendre de telles actions aux autres IRA.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2630

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1704

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2567